



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 octobre 2008**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29 septembre 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 20 octobre 2008

**Participation pour voirie et reseaux - rue du Dixième et rue Paul  
Léautaud**

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE -

***Conseillers :***

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

**Secrétaire de séance :** M. Michel GENDREAU -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Jérôme BALOGE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard ZABATTA
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2008**

DELIBERATION D20080406

**URBANISME ET AFFAIRES  
IMMOBILIERES**

**Participation pour voirie et reseaux - rue du Dixième et rue Paul  
Léautaud**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2.

L'aménagement de la zone AUM située dans le secteur du Dixième où est envisagée la réalisation d'un lotissement et d'un permis d'aménager d'environ 48 logements nécessite la réalisation de travaux d'équipement publics dans l'emprise de rue Paul Léautaud afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

**Travaux de voirie :**

- Réalisation d'une voie nouvelle

**Réseaux publics :**

- Eaux pluviales
- Eclairage public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	51.334,88 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	44.877,56 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	8112 m <sup>2</sup>
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	5,53 €/m <sup>2</sup>

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande d'autorisation de lotir ou permis de construire).

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation de lotir ou de construire.

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville,

Les dépenses	Chapitre 21, S/C 8221, comptes 2112 ; 2151 ; 2153.
Les recettes issues de la PVR	Chapitre 73, S/C 8221, compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini ;
- Décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux et au tableau de répartition ;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation

des travaux ;

- Décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule  $P = Po (im/io)$ ;
- Confier la réalisation des travaux d'électricité à Sogéries Deux Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**